

Nos partenaires



Le Conseil général de la
Haute-Savoie
www.cg74.fr



L'association Passage
www.passage.asso.fr



La Maison des Jeunes et de la
Culture de Meythet
www.mjc-meythet.com



La Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie
www.annecy.caf.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Direction Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS)
www.ddjs-haute-savoie.jeunesse-sports.gouv.fr



Sommaire

Enfance

- Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire 4
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 7
- Conseil Municipal Enfants 8

Jeunesse

- Accueil de Loisirs 9

Vie Scolaire

- Coordonnées des écoles 10
- Inscriptions scolaires 11
- Dérogations scolaires 12
- Demandes de transfert 13
- Carte scolaire 14

Dispositifs socio-éducatifs 15

Le mot de bienvenue

Le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire est soucieux du principe d'égalité, de respect et d'écoute du public qu'il accueille. Depuis sa création, il répond au mieux aux besoins exprimés par les usagers en rendant un service social et éducatif de qualité. À travers leurs actions, leur travail et leurs nombreux partenaires, nos professionnels mettent tout en œuvre pour créer du lien et favoriser l'épanouissement de chacun.

L'éducation doit se partager. Nous avons tous un rôle à jouer, ensemble.

Sylvie Gillet de Thorey, maire

Nathalie Rouge, maire-adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire

Le personnel du service est composé d'une équipe d'ATSEM, d'animateurs périscolaire et jeunesse, d'un secrétariat, d'un responsable et son adjointe, soit 53 personnes.

Ouverture au public

Lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15

Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.

Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h

Coordonnées

Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

7, rue de l'Aérodrome

Tél : 04 50 22 89 43

enfancejeunesse@mairie-meythet.fr • www.mairie-meythet.fr

ENFANCE




Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le service organise des accueils permettant la mise en place d'activités ludiques et éducatives pour aider l'enfant à s'épanouir.

Objectifs

- 
- Favoriser l'autonomie, le respect des rythmes de vie, et développer la socialisation de l'enfant.
 - Développer la curiosité, la créativité et l'inventivité.

Le personnel d'accueil des enfants est titulaire au minimum du BAFA ou du CAP Petite Enfance qui assurent les garanties sanitaires, morales, professionnelles et statutaires.

Conditions d'accueil réglementées par la PMI (Protection Maternelle Infantile) et Jeunesse et Sport

1 adulte pour 10 enfants en maternelle.

1 adulte pour 14 enfants en école élémentaire.

Accueil

La Ville propose un service d'accueil périscolaire, les jours d'école, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Des animations sont proposées aux enfants autour de thèmes définis (fête des mères, Noël, etc.) et selon un programme d'activités.

À NOTER

Les enfants sont incités à terminer les activités qu'ils ont commencées.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les jours d'école, le service municipal de restauration produit les repas en liaison froide et/ou chaude. Ils sont servis aux restaurants scolaires du centre et de coté. Les enfants sont accueillis de 11h30 à 13h30.

Moment de détente, le repas doit être pris dans de bonnes conditions : le personnel encadrant veille au respect des règles de bonne conduite et invite les enfants à goûter de chaque plat.

Équilibrés et validés régulièrement par une diététicienne, les menus proposés sont les mêmes pour les enfants de la maternelle et de l'école élémentaire. De plus ils sont ponctuellement composés de produits issus de l'agriculture biologique.

Un temps d'animation est également proposé avant ou après le repas. Comme pour l'Accueil Périscolaire, des activités socio-éducatives (manuelles, artistiques, et/ou sportives) sont mises en place.


À NOTER

- *En cas d'allergie alimentaire ou environnementale, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en œuvre à la demande des parents. Sans PAI finalisé aucun enfant ne pourra être accueilli.*

Modalités d'inscription

Inscription au service enfance jeunesse.

Pièces à fournir :

- 
- attestation de l'employeur de moins de 3 mois pour chacun des parents
 - livret de famille
 - carnet de santé
 - justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer ...)
 - n° allocataire CAF avec le quotient de l'année en cours
 - numéros de téléphone (domicile, travail, mobile)
 - coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
 - fiches de salaire des 3 derniers mois (sans celles-ci facturation au tarif maximum)
 - jugement de divorce
 - règlement intérieur signé

Facturation

Chaque mois, la facturation est adressée par courrier au domicile des parents et doit être réglée dans un délai de 15 jours.

En cas de difficultés, vous pouvez interpellier le service, le CCAS et éventuellement les assistantes sociales qui peuvent étudier votre dossier et vous accompagner.



Le tarif des repas et de l'Accueil Périscolaire est calculé en fonction du quotient CAF (tarif particulier pour les familles habitant dans une autre commune).

Les tarifs sont votés chaque fin d'année scolaire par le Conseil municipal, et sont applicables à la rentrée suivante.

À NOTER

- Le règlement intérieur fixe les conditions d'admission et la tarification des services.
- La commission des impayés a pour but le suivi de la facturation et l'application du règlement intérieur.

RÈGLEMENTS

Les parents doivent prendre connaissance :

- du règlement intérieur **à signer et à retourner au service**
- du règlement des modalités des sites d'accueil.

À NOTER

Deux outils pédagogiques : le permis à points et/ou le «puzzle attitude» permettent de mieux suivre l'évolution de l'enfant.



Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans

Ouverture

Accueil autour des valeurs du développement, de l'épanouissement personnel, du respect de l'autre et de soi-même. Favoriser l'accès des enfants à des structures de loisirs qu'ils ne fréquentent pas habituellement.



Une semaine sur deux durant les vacances scolaires et tout le mois de Juillet pendant les vacances d'été.

Modalités d'inscription



Inscription au service Enfance Jeunesse Vie Scolaire.

Pièces à fournir :

Objectifs

- Mettre en œuvre des activités socio-éducatives de qualité. Elles se veulent ludiques et à caractère culturel, artistique, et/ou sportif.
- Favoriser le principe de «passerelle» avec les associations d'accueil de loisirs (MJC, clubs sportifs ...).

- fiche sanitaire
- fiche de renseignements
- livret de famille
- carnet de santé
- justificatif de domicile
- n° allocataire CAF avec le quotient de l'année en cours
- n° de téléphones
- coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- fiches de salaire des 3 derniers mois
- jugement de divorce
- règlement intérieur signé

À NOTER

Le programme des activités de l'Accueil de Loisirs est disponible 15 jours avant les vacances scolaires.



Conseil Municipal Enfants

Le Conseil Municipal Enfants a vu le jour lors de l'année scolaire 2003/2004.



Objectifs

Sensibiliser les enfants d'âge scolaire à la citoyenneté en leur permettant de mener à bien des projets pour la collectivité.

Dans chaque classe, des élèves candidats présentent leur programme avant une élection officielle en mairie.

Les conseillers élus procèdent ensuite à l'élection de leur maire, et se répartissent en deux commissions : *Social, Loisirs et culture*.

Chaque commission met en place dans l'année un projet concret qui répond aux attentes des électeurs (exemples : radio crochet, collecte de vêtements pour des œuvres caritatives, etc.).

JEUNESSE



Accueil de Loisirs Sans Hébergement 12.-17 ans*

Avec une politique d'écoute, de confiance et de respect, le service vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux loisirs auxquels ils n'ont pas accès.



Objectifs

- Accroître l'autonomie, la responsabilisation, l'implication des jeunes par la mise en place et l'organisation de leur propre projet. En conséquence : développer un esprit citoyen, un comportement actif et l'apprentissage de la vie en collectivité.
- Favoriser le principe de « passerelle » avec les associations d'accueil de loisirs notamment par un travail conjoint avec la MJC.

À NOTER

Des mini-camps sont aussi organisés durant les vacances scolaires.

*Les jeunes de 18 ans et + peuvent également accéder à certaines activités

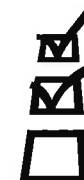
Ouverture



Tous les mercredis après-midi et certains soirs, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Parmi les activités socio-éducatives proposées qui peuvent être sportives, culturelles et artistiques on compte le Futsal, les sports de raquette, le ski, le cinéma, le battle hip-hop, etc... sachant que toutes idées ou propositions restent les bienvenues !

Modalités d'inscription



Inscription au service Enfance Jeunesse Vie Scolaire.

Pièces à fournir : voir modalités d'inscription de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 3-11 ans (page 7).



Coordonnées des écoles

Les écoles maternelles

Centre :
17, rue de l'Aérodrome
04 50 22 33 03
ce.0740501t@ac-grenoble.fr

Cotfa :
9, rue Chante Bise
04 50 22 55 40
ce.0740280c@ac-grenoble.fr

Les écoles élémentaires

Centre :
8, rue de l'Aérodrome
04 50 22 05 27
ce.0741106a@ac-grenoble.fr

Cotfa :
9, rue Chante Bise
04 50 22 38 20
ce.0741403y@ac-grenoble.fr

L'étroite collaboration entre les équipes enseignantes et la Mairie permet d'optimiser les conditions d'apprentissage des enfants, en plus des moyens humains (15 ATSEM en maternelle) et matériels mis à disposition.

Tous les ans la Mairie alloue des crédits de fonctionnement ainsi que des crédits d'investissement aux écoles.

À NOTER

Ce soutien financier permet notamment de développer l'accessibilité et l'aménagement des locaux afin de pouvoir accueillir des enfants en situation de handicap.



Inscriptions scolaires

Les enfants inscrits doivent avoir trois ans révolus à la fin de l'année civile (au 31 décembre) pour être admis à l'école.

Modalités d'inscription



Inscription au Service Enfance Jeunesse Vie Scolaire.

Pièces à fournir :

- livret de famille
- justificatif de domicile (facture EDF ...)
- carnet de santé
- n° de téléphones (domicile, travail, mobile)
- justificatif de garde de l'enfant, en cas de séparation ou divorce des parents (extrait de jugement).

À NOTER

Tout changement de coordonnées au cours de l'année doit être signalé immédiatement au service scolaire de la Mairie et à l'école.

Accueil des enfants en cas de grève

La loi n° 2008-790 du 20 Août 2008 impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25% d'enseignants en grève dans l'école. Le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires désigne l'obligation qu'ont les Mairies d'accueillir les élèves les jours de grève de l'Éducation Nationale.

ATTENTION : en cas de grève de la fonction publique, aucun accueil n'est assuré ni à l'école, ni en Accueil Périscolaire le matin et le soir. La restauration scolaire sera maintenue selon la capacité d'encadrement.



Les dérogations scolaires

Les dérogations scolaires ont pour but de scolariser un enfant dans une commune différente de sa commune de résidence. L'accord du Maire de la commune de résidence et celui du Maire de la commune d'accueil sont nécessaires.

Comment ça fonctionne ?

- Les demandes de dérogation sont à retirer au service Enfance Jeunesse Vie Scolaire de la mairie du lieu d'habitation. Les motifs des demandes doivent être précisés.
- Toutes les demandes sont examinées avant fin Juin par la commission scolaire (maire-adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, élus référents et responsables du service).
- La réponse est communiquée par téléphone puis par courrier et les parents doivent venir chercher au service la dérogation validée.
- Toute demande de dérogation est à renouveler chaque année scolaire.

À NOTER

L'inscription des enfants habitant dans une autre commune est conditionnée par le nombre de places disponibles dans les écoles de Meythet.

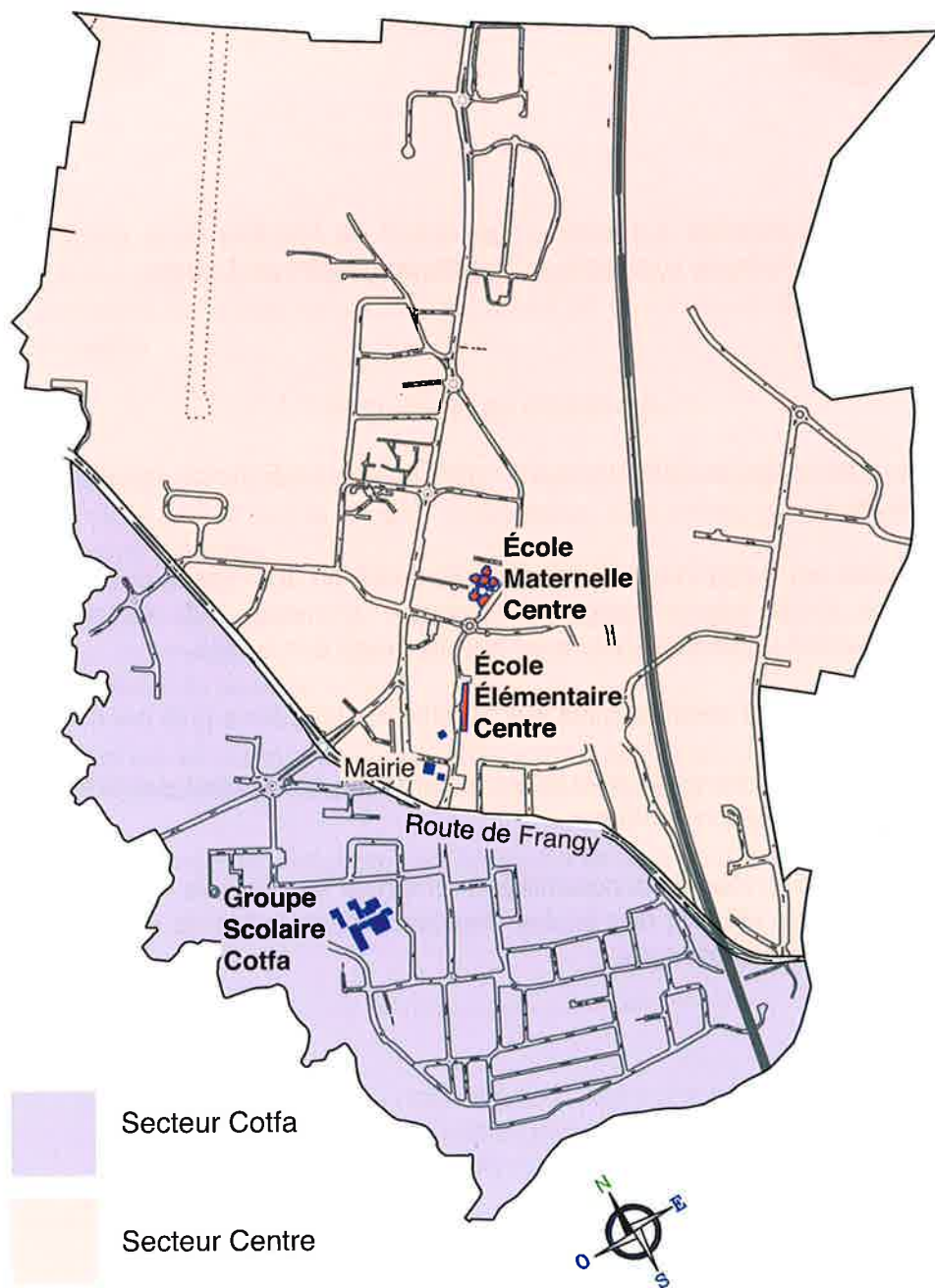


Les demandes de transfert

Le transfert consiste à scolariser un enfant de Meythet dans une école différente de celle de son secteur d'habitation (Centre ou Cotfa).

Comment ça fonctionne ?

- Les demandes de transfert sont à retirer au service Enfance Jeunesse Vie Scolaire.
- Toutes les demandes sont examinées avant fin Juin par la commission scolaire (maire-adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, élus référents et responsables du service) puis avec les directeurs des écoles.
- La réponse est communiquée aux parents par téléphone puis par courrier.
- Le service se charge de faire suivre la demande de transfert aux directeurs des deux écoles concernées.
- Le service se réserve la possibilité de proposer aux parents d'effectuer un transfert si les effectifs des écoles l'imposent, dans le but de conserver la qualité des apprentissages.



DISPOSITIFS SOCIO-ÉDUCATIFS

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Favorise particulièrement le développement des accueils à vocation éducative.

Co-financé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et la collectivité. La Mairie est co-signataire de ce contrat depuis 2006.

Contrat Éducatif Local (CEL)

Met en cohérence des actions socio-éducatives sur le territoire communal.

Co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DDJSCS).

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Permet de cadrer l'organisation des actions relatives à la scolarité.

Co-financé par la CAF et la DDJSCS.

Projet Éducatif Local (PEL)

A vocation à mettre en cohérence les dispositifs, contrats et actions socio-éducatifs sur un territoire défini.

Co-financé par la CAF et la DDJSCS.

L'ensemble de ces actions socio-éducatives ne peut se faire sans le partenariat des diverses associations locales œuvrant pour l'enfance et la jeunesse.